

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, Joselyne EVANNO, David MARRE, Marie-Christine ANGEVIN, Nathalie PRADELS, Pierre MAUREL, Fernand CANTAGREL, Marie-Anne BALLIEU, Caroline MERIOT, Francine MAIA, Pascal WILLEMS,

Absents : Jérôme JASON, Thierry VERGNES

Secrétaire de séance : Joselyne EVANNO

## **ADOPTION DU COMPTE RENDU**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

## **GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GNAU**

Le Maire informe le conseil que conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- ✓ et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet et du bulletin communal. Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments décide à l'unanimité de la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune et approuve les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

### **RENOUVELLEMENT ADHESION SERVICE MEDECINE**

Le Maire expose au conseil que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

- Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES : 2022-2025**

Le Maire rappelle que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

- Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au taux de 5.95 % (franchise de 10 jours)

### **ADOPTION DU RPQS ASSAINISSEMENT 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif. Il précise que le service Assainissement Non Collectif est géré par la Communauté de communes Aveyron Ségala Viaur (SPANC).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il présente au conseil le rapport 2020.

- Après présentation le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le RPQS 2020

### **PROLONGATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE**

Le Maire rappelle la délibération n° 2021-037 concernant une avance de trésorerie de 150 000 € au budget annexe du service assainissement de la commune dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Il informe le conseil que les subventions étant versées début 2022, il est nécessaire de prolonger l'avance de trésorerie jusqu'au 31 mars 2022.

- Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de prolonger l'avance de trésorerie de 150 000 € au budget annexe « Service assainissement » de la commune jusqu'au 31 mars 2022 et précise que l'avance de trésorerie devra être remboursée à la commune au 31 mars 2022 au plus tard.

### **REMBOURSEMENT D'ACHAT DE DECORATION DE NOEL**

En l'absence de Madame Joselyne EVANNO sortie de la séance, Monsieur le Maire propose de rembourser à Mme EVANNO Joselyne, première adjointe, la somme de 255.92 € correspondant à l'achat de décorations de Noël pour la collectivité. Ces achats ont été réalisés dans un magasin et sur un site spécialisé n'acceptant pas le mode de paiement par mandat administratif.

- Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le remboursement de la somme de 255.92 € à Mme EVANNO Joselyne

### **CONTRAT ARCHITECTE LOTISSEMENT LE PRADEL**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de recourir à un architecte pour déposer le permis d'aménager du lotissement le Pradel. Il présente la proposition de Monsieur François POUX, architecte, 38 Avenue de Rodez à Baraqueville qui s'élève à 3500 € HT.

- Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité accepte le contrat d'architecte de Monsieur François POUX
-

## **BOUCHERIE**

Monsieur le Maire informe le conseil que M. et MME LACROIX Gérard résilie le bail de location du local boucherie, sis au 11 rue du Tour de Ville au 31 décembre 2021. Il précise qu'il a été contacté par un Boucher qui souhaite louer ce local. Il propose de remettre en location ce local et fixe un loyer de 150 € HT.

- Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité Accepte la location du local commercial Boucherie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et fixe un loyer de 150 € HT

## **LOCATION BATIMENT COMMUNAL A LA ZONE ARTISANALE**

Monsieur le Maire informe le conseil que Nadia JAYER et Byron PORRE, maraîchers installés sur la commune (Les Légumes des Cailleries) souhaitent louer le bâtiment communal, cadastré ZM 9, situé à la zone artisanale de la Romanie pour la vente de légumes et de pizzas. Il précise que ce local, vide depuis des années est implanté sur un terrain communal de 1446 m<sup>2</sup>. Il propose de mettre en location ce bâtiment en l'état avec le terrain et fixe un loyer mensuel de 250 €.

- Après délibération le conseil municipal, Accepte la location du bâtiment communal de la ZA de la Romanie, cadastré ZM 9, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et Fixe un loyer mensuel de 250 €

## **TRAVAUX BOULANGERIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'achat du bâtiment de l'ancienne boulangerie sis au 4 rue de la Douve. Il précise qu'il est nécessaire de faire des travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment (électricité, sécurité incendie....) avant de le mettre en location.

Il présente différents devis établis auprès de plusieurs entreprises et détaille le programme des travaux.

Il propose au conseil de valider les devis présentés et propose de déposer des dossiers de subventions auprès des différents financeurs (Région, Département, DETR).

- Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité Accepte les travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment de la boulangerie et autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants

## **LOCATION BOULANGERIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'achat du bâtiment de l'ancienne boulangerie sis au 4 rue de la Douve. Il précise qu'il est nécessaire de fixer les conditions de location de ce bâtiment comprenant un local commercial et un appartement. Il propose de louer les locaux de la boulangerie au prix de 500 € TTC et de fixer un loyer de 500 € pour l'appartement. Il est précisé que l'appartement est indissociable du local commercial. Il est proposé de confier la rédaction de l'acte de location à un notaire spécialisé dans ce domaine.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les loyers de 500 € TTC pour la partie boulangerie et 500 € pour la partie appartement.
- Autorise Monsieur le Maire à recourir aux services d'un notaire spécialisé pour la rédaction de l'acte de location correspondant
- Autorise le Maire à signer les contrats de location correspondants avec le candidat retenu.

## **SINISTRE EGLISE DE ROMETTE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune s'est constituée partie civile pour des faits de vols et dégradations survenu en juillet 2019 en l'Eglise de Romette et commis par deux mineurs. Le jugement du Tribunal pour enfants a été rendu en date du 21 septembre 2021. Le tribunal a condamné les prévenus à verser à la commune une somme de 744 € au titre du préjudice matériel et une somme de 500 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale (cette somme reviendra à l'assurance qui a fait l'avance des frais de procédure).

Il précise que la commune a reçu un chèque de 622 € par l'avocat d'un des deux prévenus en règlement de la moitié des sommes dues. L'autre chèque de 622 € a été réceptionné par notre avocat, Maître BERGER. Ce propose de reverser la somme de 122 € à la commune et de verser à notre assurance la somme de 500 €. Le Maire propose d'autoriser l'encaissement du chèque de 622 € en notre possession et d'accepter le versement de 122 €

- Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement du chèque de 622 € et de 122 € en règlement de l'affaire Eglise de Romette/DEBATY-MERTENS, correspondant à la

somme totale allouée à la commune par le Tribunal des enfants dans son jugement du 21 septembre 2021.

### **STATION SERVICE : MISE AUX NORMES EQUIPEMENTS ET FINANCEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à une mise aux normes des équipement électroniques de la station-service communale afin d'être en conformité avec les nouvelles normes bancaires. Il présente le devis de notre prestataire TSG en charge de la maintenance de la station-service. Le devis comprend une migration des automates vers un système CRYPTO. Le montant total du devis s'élève à 13500 € HT.

Il propose de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental.

- Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux de modernisation de la station pour un montant de 13 500 € HT

### **ENQUETE PUBLIQUE VOIE COMMUNALE 2021 : ACHAT PARCELLE G 1011 ET VENTE DES PARCELLES G1005, G1006, G 1007 ET G 1008**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2 juillet 2020 décidant de la vente de parties de chemins ruraux de la commune à des particuliers et le lancement de l'enquête publique réglementaire. Il précise que lors de sa séance du 8 février 2021 le conseil municipal a décidé de la vente d'une portion du chemin de Sérons à M. PAUZIE Jean-Yves qui a fait l'objet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juillet au 12 août 2020, sous réserve de l'achat préalable de la nouvelle portion de chemin rural aménagée et bornée, créée sur le fonds de M. PAUZIE. Le prix d'achat de la nouvelle portion de chemin aménagée par M. PAUZIE et le prix de vente de la portion concernée par l'enquête ont été fixés à la somme forfaitaire 100 €.

Il présente le document d'arpentage définitif établi par le géomètre avec les nouvelles parcelles créées. Il propose :

- D'acheter à M. PAUZIE Jean-Yves la parcelle G 1011 correspondant à la nouvelle portion aménagée au prix forfaitaire de 100 €
- de vendre à M. PAUZIE Jean-Yves l'ancienne assiette de chemin constituées des parcelles nouvellement créées G 1005, G 1006, G 1007 et G 1008 au prix total forfaitaire de 100 €
  - Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition

### **ENQUETE PUBLIQUE VOIE COMMUNALE 2021 : ACHAT PARCELLE J 1524 ET J 1526 ET VENTE DE LA PARCELLE J 1521**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 mars 2021 décidant de la vente de parties de voies communales de la commune à des particuliers et le lancement de l'enquête publique réglementaire. Il précise que lors de sa séance du 2 septembre 2021 le conseil municipal a décidé de :

- Déclasser la portion de voie communale n° 67, faisant l'objet de l'enquête, et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.
- D'acheter à M. ROUSSILLE Jean-Michel, la nouvelle portion de voie communale aménagée et bornée aux frais du demandeur au prix forfaitaire de 100 €
- De vendre la partie de la voie communale n° 67 ainsi déclassée (selon le tracé inclus dans l'enquête publique) à M. ROUSSILLE Jean-Michel au prix forfaitaire de 100 €.

Il présente le document d'arpentage définitif établi par le géomètre avec les nouvelles parcelles créées : J 1521 pour l'ancienne partie de voie communale et J 1524 J 1526 pour la nouvelle portion de voie. Il propose donc de finaliser la vente avec les nouveaux numéros de parcelles.

- Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS – SINISTRE GENDARMERIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le sinistre de bris de vitrage à la gendarmerie dans l'appartement du gendarme MULLOIS Laurine en juillet 2021. Il précise qu'il est nécessaire de délibérer pour accepter le reversement par la locataire du remboursement de la réparation du vitrage.

- Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce remboursement

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Travaux du bourg centre
- Programme de voirie 2022 présenté par David MARRE
- Eolienne : le conseil municipal confirme sa position contre l'implantation d'un projet d'éolienne sur la commune
- Installation de caméra de surveillance : projet non retenu par le conseil
- Projet d'insonorisation de la salle des associations